

**COMITE DE RIVIERES DES DRANSES
ET DE L'EST LEMANIQUE**

27 octobre 2011 - 17 heures 30

Date de la convocation du Comité de rivières : 14 octobre 2011

Membres présents

Collège des membres représentant les élus

Pascal BEL- CONSEILLER GENERAL CANTON D'ABONDANCE ; Laurent RABHI – ARMOY ; Gilles BEROGEN - BELLEVAUX ; Gérard COLOMER – BONNEVAUX ; Pascal CETTOUR-JANET – BONNEVAUX ; Bernard MAXIT – LA CHAPELLED'ABONDANCE ; Philippe CHARBONNEL – CHATEL ; Pierre-François DUCRET – FETERNES ; Gilbert GALLAY – LA FORCLAZ ; Jean-René BOURON – LARRINGES ; Marie-Thérèse CHEVALLET – LULLIN ; Joseph DEAGE – LE LYAUD ; Marie-Claude NABET – MARIN ; André PEERSMAN – MONTRIOND ; André LAPERROUSAZ – PUBLIER ; Jean-Claude MORAND – SEYTROUX ; Raymond PERAY – SAINT GINGOLPH ; Marie-Thérèse CHARNAVEL – SAINT JEAN D'AULPS ; Bruno GILLET – APIEME ; Max MICHOU – SAINT PAUL EN CHABLAIS ; Jean DENAIS – THONON-LES-BAINS ; Jean-Pierre FAVRE-VICTOIRE – VACHERESSE ; Jacqueline GARIN – LA VERNAZ ; Guy CHRISTIN – VINZIER. ; Maurice PERTUISET – SAINT GINGOLPH-SUISSE

Collège des membres représentant de l'état et les établissements publics

Lidwine GLEIZES – CCVA ; Claude FOURNEYRON – SIVOM DU PAYS DE GAVOT ; Jean Marc PILLOT – AERMC ; Cécile MARQUESTE – AERMC ; Jean Pierre FILLION – SIAC ; Hughes POULAT - SICVA

Collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers des rivières

Roger PLASSAT – AAIPPLA ; Bernard LEBRETTE – APERA ; Alain GAGNAIRE – ASL ; Romain PANSARD – CHAMBRE D'AGRICULTURE ; J.M DORIOZ - INRA

Excusé

Mathias LOUIS – RRA ; Sabine FABRE – CG74 ; Patricia VANDERBRERCHT – FETERNES ; Gaston LACROIX – PUBLIER ; Marie-Thérèse ZORLONI – SAINT GINGOLPH ; Charles MORGANTINI – CDRP 74 ; Pierre de Viry - SPF

Ordre du jour :

- Validation de la clef de répartition pour le financement du contrat de rivière
- Etude quantitative de la ressource en eau : présentation et validation du cahier des charges
- Présentation des études préalables à venir
- Constitution des commissions thématiques
- Questions diverses

Introduction de M. COLLOUD.

Présentation de Victor BRUNEL, nouveau chargé de mission « contrat de rivières », au Comité de rivières.

1. Validation de la clef de répartition pour le financement du contrat de rivière

M. COLLOUD rappelle que la question des clefs de répartition a déjà été abordée lors du dernier comité de rivières du 24 février 2011 (*cf. compte rendu en pièce jointe*) et que plusieurs simulations avaient été faites pour les clefs de répartition du contrat de rivières :

EPCI	1/2 Population - 1/2 Surface	2/3 Population - 1/3 Surface	Clefs SIAC	1/2 Population - 1/4 Pot. Fiscal - 1/4 Surface
SI vallée Abondance	17,57%	13,76%	7,84%	12,54%
SI Haut Chablais	8,77%	7,14%	3,07%	5,91%
CC vallée d'Aulps	13,88%	10,96%	5,13%	9,58%
CC Pays d'Evian	30,53%	32,86%	35,83%	33,52%
Thonon-les-Bains	20,38%	26,61%	34,46%	27,36%
Morzine	5,40%	4,80%	7,74%	6,55%
Les Gets	1,59%	1,59%	3,81%	2,48%
Armoiy	0,89%	1,04%	0,95%	0,96%
Le Lyaud	0,98%	1,24%	1,17%	1,11%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Celles-ci ont été étudiées lors du bureau du SIAC du 05/05/2011 et la proposition suivante avait été retenue : **50% surface du bassin versant, 25% population, 25% potentiel fiscal.**

Après consultation des communes limitrophes, la commune de St-Gingolph-suisse a souhaitée participer au financement du contrat de rivières à hauteur de 1%.

Il est rappelé que cette clef de répartition concerne uniquement les études préalables et le poste d'animation. La phase opérationnelle fera l'objet de propositions de nouvelles clefs pour la phase opérationnelle du contrat.

Mme GARIN demande sion peut rappeler les différentes simulations et notamment celle avec les clefs de répartition du SIAC. Elle demande pourquoi ces clefs ne sont pas réutilisées pour le contrat de rivière. Mme GARIN rappelle qu'elle était opposée à la proposition faite en bureau car celle-ci est trop pénalisante pour le Haut Chablais.

M. MEYNET est d'accord avec Mme GARIN et rappelle que la simulation retenue, ramenée au coût par habitant, revient deux fois plus cher pour le Haut Chablais que pour le reste du territoire. De plus, étant donné que Bellevaux est en partie sur le territoire du Giffre, M. MEYNET demande si toute la surface de la commune a été prise en compte ou seulement celle concernée par le contrat de rivières.

M. COLLOUD précise seules les parties du territoire des communes comprises dans le bassin versant sont prises en compte dans le calcul des clefs de répartition.

M. COLOMER demande quel est le budget du contrat de rivières.

M. DENAIS demande la procédure qui va suivre.

Rappel de la procédure :

- Une fois la clef de répartition adoptée, une proposition de convention va être envoyée à chaque commune concernée pour le financement du contrat de rivières.

- Rappel du budget :

- - Etudes : 390 000 € HT soutenus par l'Agence de l'Eau (50%), la Région (15%), le Département (15%), 20% restant à la charge des collectivités soit 78 000 € HT et 93 288 € TTC.
- - Animation pour 3 ans : 150 000 € soutenus par l'Agence de l'Eau (40 à 50%), la Région (40 à 50%), 20% restant à la charge des collectivités soit 30 000 €.
- D'où un coût global pour la préparation du dossier de candidature de 620 000 € TTC sur 3 ans, avec un autofinancement des collectivités de 130 000 € pour 3 ans, c'est à dire 43 500 € par an en moyenne. Le budget 2011 prévoit un appel aux collectivités de 30 000 €.
- Budget 2011 :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Fournitures	900,00	Région	29 950,00
Services extérieurs	93 500,00	CG74	13 950,00
Autres services	1 520,00	Agence de l'Eau	64 020,00
Personnel	40 000,00	Collectivités concernées	28 000,00
Total	135 920,00	Total	135 920,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
PC et bureau	3 500,00	Agence de l'Eau	1 500,00
		Collectivités concernées	2 000,00
Total	3 500,00	Total	3 500,00

L'assemblée demande qu'il soit clairement écrit que les clefs de répartition concernent uniquement les études préalables.

M. DENAIS demande si la population prise en compte dans le calcul est celle présente sur le bassin versant.

M. COLLOUD explique qu'il est impossible de connaître avec précision la population du bassin versant par commune.

M. MAXIT est d'accord avec Mme GARIN et M. MEYNET. Les petites communes sont pénalisées en raison de leurs vastes territoires collecteurs d'eau. M. MAXIT est pour l'utilisation des clefs du SIAC.

M. FILLION précise qu'il s'agit d'une décision du Bureau du SIAC. Il faut prendre les décisions pour avancer. Les Collines du Léman paient aussi pour deux contrats de rivières.

M. MEYNET craint que les clefs restent applicables pour les travaux. Il faudra veiller à les réétudier avant le début de la phase opérationnelle.

Vote pour la clef de répartition : **50% surface du bassin versant, 25% population, 25% potentiel fiscal.**

Contre : 12
Abstention : 0
Pour : 14

Le comité de rivières adopte la proposition de clef de répartition.

2. Etude quantitative de la ressource en eau : présentation et validation du cahier des charges

M. BRUNEL explique que ce cahier des charges a déjà été présenté à la commission « ressource en eau » du 26 septembre 2011 (*cf. compte rendu en pièce jointe*) et que la version actuelle intègre les remarques des différents membres de cette commission.

Cette étude comporte les phases suivantes :

1. Tranche ferme :
 - Phase 1 : Recueil des données existantes
 - Phase 2 : Connaissance de la ressource quantitative : bilan et perspective
 - Phase 3 : Connaissance des usages humains de la ressource
 - Phase 4 : Connaissance du fonctionnement hydraulique des milieux aquatiques
 - Phase 5 : Définition des enjeux et des objectifs techniques
2. Tranches conditionnelle :
 - Campagnes de mesures de débits différentielles et autres mesures associées
 - Stations complémentaires de la tranche ferme
 - Investigations complémentaires de terrain

M. PERAY demande ce qu'est la commission « ressources en eau ».

M. BRUNEL explique qu'à la suite du comité de rivière du 24 février 2011, un courrier a été envoyé à tous les membres du comité afin de créer une commission « ressource en eau » qui sera chargée de piloter l'étude.

M. COLLOUD précise que la liste des membres de la commission n'est pas arrêtée et que d'autres personnes peuvent s'y inscrire si elles le souhaitent.

M. PEERSMAN propose de modifier « valider les actions proposées » par « valider les actions retenues » dans les missions des commissions thématiques.

M. RAYMOND de l'ONEMA explique que la phase de recueil des données devra bien inclure les schémas d'alimentation en eau potable afin d'avoir une idée de l'état des réseaux. Cela permettra de cibler certains problèmes et d'éviter la mobilisation de nouvelles ressources à courts termes. Le prestataire devra demander l'information auprès des services concernés. De plus, des données existent sur le territoire depuis plusieurs dizaines d'années et il sera intéressant de remonter le plus loin possible.

M. COLLOUD précise que toutes les études réalisées seront prises en compte.

M. DORIOZ est d'accord sur le fait que les données disponibles permettent de remonter au-delà des 20 dernières années. Il faudra tenir compte des anciennes études du CRG ou encore des anciennes mesures de la DIREN au niveau du pont de Bioge.

M. COLLOUD explique que remettre une station de mesure au Bioge pourrait être une action du contrat de rivières.

M. BOURON insiste pour que seuls les élus soient autorisés à voter en séance.

M. PERAY demande comment les collectivités seront incluses dans les COPIL. De plus, étant la différence entre les territoires des Dranses, et ceux de l'est lémanique, M. PERAY propose que deux études distinctes soient menées : une pour les Dranses et une pour les cours d'eau de l'est lémanique.

M. DENAIS trouve que les objectifs de l'étude ne sont pas très clairs. Une fois l'étude réalisée, celle-ci sera dans les mains de l'agence de l'eau et les débits minimum seront actés. En effet, parmi les huit orientations fondamentales fixées au SDAGE pour le bassin Rhône-Méditerranée, il focalise toute l'attention sur le seul objectif relatif aux actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements.

En effet, le postulat de l'étude, tel qu'il est clairement indiqué page 4 du projet de CCTP, est que le bassin des Dranses est aujourd'hui en équilibre quantitatif. Autrement dit, il est posé comme principe de départ qu'il ne faut pas prélever plus d'eau qu'aujourd'hui dans les Dranses et ses petits affluents, voire même dans les nappes superficielles et souterraines qui alimentent ces cours d'eau.

A partir de là et bien que cela ne soit pas explicitement indiqué, le projet de cahier des charges déroule la démarche type qui est réservée aux études déterminant les volumes prélevables de manière à ne pas dépasser cet équilibre.

Ainsi, à partir d'un diagnostic, l'étude propose de fixer les débits minimums biologiques (DMB) de chaque cours d'eau. La suite logique de la détermination de ces DMB c'est tout naturellement la détermination quasi mécanique des volumes prélevables auxquels nous serons tous soumis. Il faudra ensuite s'accommoder de ces volumes prélevables pour gérer les évolutions de nos activités économiques et de nos territoires.

Par rapport à cela, la commune de Thonon demande solennellement que 2 éléments figurent clairement au projet de cahier des charges :

1. Premièrement : un nécessaire re-examen du postulat d'équilibre quantitatif tel qu'il est fixé au SDAGE par rapport aux éléments de diagnostic de la présente étude.

Autrement dit, l'étude devra s'assurer de la pertinence du postulat du SDAGE établi à une échelle un peu éloigné du territoire par rapport aux réalités du terrain. Cette confrontation des sources documentaires, des études et des relevés de terrains doit être faite à l'issue de la phase diagnostic et doit faire l'objet d'une validation d'étape par la commission du contrat de rivières présidé par notre collègue M. COLLOUD.

2. Deuxièmement : un état des lieux des autorisations administratives de prélèvement d'eau déjà délivrées et sur la base desquelles les territoires organisent leur développement actuel et futur dans le cadre du SCOT et des PLU.

Sur ce point particulier, il faut également préciser, ce qui n'est pas le cas dans le projet de CCTP actuel, que l'étude se situe dans la perspective de la loi LEMA du 30 décembre 2006 qui fixe une échéance importante au 1er janvier 2014. En effet, à cette date au plus tard, le débit réservé des cours d'eau en aval des ouvrages hydroélectriques ne devra pas être inférieur à 1/10ème contre 1/20ème aujourd'hui. Par rapport à l'aboutissement du contrat de rivière, cette échéance doit donc être intégrée d'autant qu'elle impacte de manière importante la réflexion à avoir.

M. COLLOUD est d'accord pour incorporer ces points dans le cahier des charges mais précise qu'il ne peut plus attendre pour lancer l'étude.

M. DENAIS transmettra les modifications de la ville de Thonon par écrit.

M. PILLOT de l'agence de l'eau explique que cette instance est un Comité de rivières c'est-à-dire un outil de concertation. Cette étude concerne les collectivités et les usagers. La révision du débit réservé concerne d'abord EDF que les collectivités. L'impact de cette mesure devra être discuté avec EDF. L'esprit de l'étude est de faire un état de lieux adapté à l'échelle du territoire et à son contexte. Le SDAGE promeut une gestion intégrée de la ressource en eau et celle-ci ne peut se faire

que de façon consensuelle. L'étude doit aider à planifier les enjeux de développement en fonction de l'ensemble des usages.

M. COLLOUD propose le lancement de l'étude.

M. DENAIS veut voter le nouveau cahier des charges et demande des modifications. La corrélation entre la disponibilité de la ressource en eau et l'aménagement du territoire ne doit pas remettre en cause le SCoT.

M. COLLOUD explique que la ressource en eau doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme et notamment dans les PLU. L'étude va faire un bilan de la ressource sur le territoire et M.COLLOUD ne voit pas en quoi cela remettrait en cause le SCoT.

M. DENAIS craint que les directives du SDAGE ne s'imposent sur le territoire et que les résultats de l'étude reviennent en boomerang.

Mme GARIN ne comprend pas pourquoi les remarques de Thonon-les-Bains et du Pays d'Evian n'ont pas été communiquées dans les temps.

M.DEAGE demande à ce que l'avis de tout le monde soit pris en compte.

Mme BILLAULT précise que les remarques de Thonon-les-Bains et du Pays d'Evian n'ont pas été adressées au SIAC à la suite de la commission ressources en eau.

M. PERAY propose de lancer une étude pour le recueil des données existantes en attendant de travailler sur la suite du cahier des charges.

M. BRUNEL explique que techniquement cette éventualité est réalisable mais que ça nécessitera de faire 2 études. Cela impliquera nécessairement un surcoût et le risque d'avoir affaire à 2 prestataires différents.

Vote pour la réalisation d'une première étude pour le recueil des données :

Pour : 19

Abstention : 1

3. Présentation des études préalables à venir et constitution des commissions thématiques

M. BRUNEL présente les différentes études qui vont être réalisées sur le territoire avant la rédaction du contrat de rivières définitif.

LIBELLE	COUT ESTIMATIF
Etude quantitative de la ressource en eau	80 000 € HT
Etude géomorphologique(dont 40 000 € HT de topographie)	170 000 € HT
Inventaire et caractérisation des rejets et dépôts	70 000 € HT
Schéma global de valorisation des paysages et des milieux naturels	70 000 € HT
TOTAL	390 000 € HT

Financement	AERMC	Région	Département	Collectivités
Études complémentaires	50%	15%	15%	20%

M.BRUNEL explique qu'une commission par étude va être créée. Celles-ci seront en charge de l'élaboration des cahiers des charges et du pilotage des études. De plus, une commission concernant la communication et la pédagogie va également être mise en place.

Un courrier sera envoyé aux collectivités et usagers pour désigner leurs membres.

M. MICHOUD trouve qu'étant données les nombreuses informations déjà disponibles, le coût des études paraît très élevé.

4. Questions diverses

M. PILLOT précise que les commissions rassemblent l'ensemble des collègues du comité de rivières et qu'il faudra veiller à bien associer les élus mais également les usagers et les services de l'état.

M. PERAY propose d'ajouter des élus au côté de M. COLLOUD pour mettre en place le contrat de rivières.

M. MAXIT demande à ce que les collectivités émettent leurs remarques dans les meilleurs délais afin d'éviter un nombre de réunions trop important.